

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/07/2025

OBJET : Convention inter bibliothèques de communes de la CCBPD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 30/06/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Fabrice MORICHON, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales. Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.

Les communes signataires souhaitent renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération interbibliothèques, afin, pour tous, de porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains.



C'est dans ce sens et avec ces objectifs que des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont souhaité conclure une convention-cadre de partenariat.

Par cette dernière, elles entendent exprimer leur volonté commune de développer une action collective de coopération ; action qui pourrait aboutir, à terme, à la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La convention-cadre, proposée pour une durée de trois ans, a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration souhaitée entre les bibliothèques municipales du territoire en vue de renforcer le développement de la lecture publique à l'échelle de ce dernier. Elle constitue une première étape institutionnalisée dans la coopération interbibliothèques voulue par les parties.

La convention-cadre précise qu'elle constitue un engagement de principe qui ne retire aux bibliothèques ni leur indépendance documentaire, ni leur mission essentielle de service de proximité pour la population locale, que chaque collectivité reste seule responsable de la définition des moyens financiers qu'elle octroie à sa politique de lecture publique et d'accès à la culture. La signature de ladite convention ne constitue pas une obligation de participation aux actions futures mises en œuvre dans son cadre, et il est rappelé que la coopération entre les bibliothèques demeurera à « géométrie variable », chacune participant aux actions qu'elle souhaite.

La convention-cadre institue également un comité technique où siègera un représentant par bibliothèque, agent ou bénévole, ainsi qu'un représentant de la Médiathèque Départementale, et où pourra être invité dans ses réunions l' élu de chaque commune délégué aux questions de lecture publique ou toute personne qualifiée susceptible d'apporter aux membres du comité une expertise particulière nécessaire aux projets envisagés.

Les communes signataires s'engagent à faciliter la réalisation d'actions concertées entre les bibliothèques dont elles ont la tutelle. Les bibliothèques des communes signataires s'engagent à participer à la réflexion commune nécessaire à l'établissement d'actions concertées, sans obligation collective de participation à ces dernières.

Les champs de réflexion susceptibles d'être abordés et les travaux communs pouvant être réalisés dans le cadre de ladite convention, avec toujours l'objectif d'améliorer l'offre de service proposé aux habitants du territoire, sont :

- L'établissement d'un état des lieux de la lecture publique sur le territoire,
- L'échange de supports d'animation,
- La réalisation d'actions ponctuelles sous forme de manifestations publiques : lecture publique, rencontres d'auteurs, animations, etc.
- Les politiques tarifaires appliquées aux abonnés : divergences, convergences,
- La complémentarité des horaires,
- La convergence des moyens informatiques de gestion des fonds et de gestion des prêts documentaires (réflexion autour d'un catalogue commun)
- Le développement d'une politique d'acquisition et de gestion des fonds documentaires cohérente à l'échelle du territoire couvert par la présente convention,
- La circulation de documents entre les bibliothèques,
- La création d'outils communs de travail et d'organisation,
- La transmission de compétences entre les bibliothécaires,
- L'étude des ressources externes susceptibles d'être mobilisées (subventions, partenariats...)



- Tous autres sujets répondant à un objectif de mutualisation et de mise en réseau

La convention-cadre de partenariat couvre une durée de 3 ans, durée à l'issue de laquelle un bilan des réflexions menées et des actions conduites sera établi par le Comité technique, et précise qu'elle pourra être reconduite de façon expresse, pour la même durée.

A ce jour, cette convention n'entraîne pas de coût financier, il s'agit uniquement d'une mise en réseau de médiathèques qui sont structurées avec des organisations et des fonctionnements très différents. Le but n'est pas de créer des postes de coordinateurs, d'autant plus dans le contexte de finances restreintes pour les collectivités

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de convention interbibliothèques entre communes de la CCBPD et donne délégation au Maire pour la signer.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND